

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 853

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , partiellement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le droit fil de l'amendement déposé en commission des lois ce amendement de simplification vient alléger la rédaction tout en garantissant à l'utilisateur du service de courrier électronique qu'il pourra bien récupérer l'intégralité de ses messages sans avoir à le faire un par un.